

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pierre SIMON, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Frédéric PÉRON, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Cédric GORIN

Absents excusés : Céline BUCAILLE, Virginie HENNOTE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 14 février 2023.

Décision :

N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 février 2023.

➤ **1 : Compte administratif 2022 – Commune – approbation et affectation du résultat**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection du président de séance pour la partie de la séance relative aux adoptions des comptes de gestion 2022 et comptes administratifs 2022 (budget communal et budget lotissement).

Décision :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Mr Denis GOUPIL, Président de séance, pour l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2022 (budget communal et budget lotissement).

Le président de séance, Mr Denis GOUPIL, soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la commune :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+84 850.52€
Résultat antérieur reporté :	+872 804.79€
Résultat à affecter :	+957 655.31€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice :	-30 618.35€
Résultat antérieur reporté :	-78 791.68€
Solde d'exécution cumulé :	-109 410.03€
Restes à réaliser :	-214 192.10€
Besoin de financement :	323 602.13€

Affectation du résultat de 957 655.31€

R I c/1068 : 323 602.13€

R F c/002 : 634 053.18€

Décision :

A l'unanimité (12 voix), le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat pour le budget communal.

➤ 2 : Compte administratif 2022 – Lotissement – Approbation et affectation du résultat

Le président de séance soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du lotissement :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+33 874.53€
Résultat antérieur reporté :	-102.60€
Résultat à affecter :	+33 771.93€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice :	0€
Solde d'exécution cumulé :	0€
Restes à réaliser :	0€

Affectation du résultat de 33 771.93€

R F c/002 : 33 771.93€

Décision :

A l'unanimité (12 voix), le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat pour le budget lotissement.

➤ 3 : Compte de gestion 2022 – Commune et Lotissement

Il est demandé au conseil municipal de voter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 concernant le budget de la commune et celui du lotissement "Domaine de la Gatinais".

Décision :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 concernant le budget de la commune et celui du lotissement "Domaine de la Gatinais" et que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, le conseil déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 sur les budgets de la commune et du lotissement par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ 4 : Tarif cantine

Mme le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu relatif à la réunion du 09 février 2023 au sujet des tarifs de la cantine scolaire avec la commune de Plesder.

Mme le Maire propose une augmentation du tarif de la cantine à partir du 01 septembre 2023, à savoir :

- 3.00€ pour le tarif enfant
- 5.00€ pour le tarif adulte

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non les tarifs ci-dessus.

Décision :

Anne THIBAUT, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec une voix contre (Frédéric PÉRON) et 11 voix pour, l'assemblée délibérante valide les nouveaux tarifs de cantine à partir du 1^{er} septembre, à savoir :

- 3.00€ pour le tarif enfant
- 5.00€ pour le tarif adulte

➤ 5 : Dinan Agglomération : Gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Les Champs-Géraux met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Décision :

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Les Champs-Géraux au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- Solliciter de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;
- Autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire,
- Messieurs le Trésorier Principal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

➤ 6 : Désignation d'un représentant de la CLECT

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mr Georges LUCAS avait été désigné comme représentant de la commune dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et qu'à la suite de sa démission du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant ainsi que son suppléant.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante nomme les représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Mme Sandrine JUHEL, titulaire
- Mr Frédéric BEAUCHAMP, suppléant

➤ 7 : Désignation d'un représentant au CCAS

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner comme membre du CCAS Mme Marie-Pascale GÉRARD.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la nomination comme membre du CCAS, Mme Marie-Pascale GÉRARD.

➤ 8 : Fauchage

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal un devis de la société ETAR Environnement de Pleslin Trigavou, pour le fauchage des talus de la commune :

- Fauchage des accotements : 40kms à 39.80€ soit 1 592.00€ HT
- Fauchage des accotements et 1^{er} passage sur les talus : 40kms à 141.52€ soit 5 660.80€ HT

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis précité de la société ETAR Environnement pour un montant de 8 703.36 euros TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ 9 : Extension d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « 26 Le Privier à PLESDER »

Une consultation au public a été ouverte du 30 janvier 2023 au 03 mars 2023 inclus, sur la demande de la SAS METHA DELAROCHEAULION, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « 26 Le Privier » sur la commune de Plesder. Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit être consulté pour donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Décision :

Le conseil municipal est d'avis qu'à terme la méthanisation appauvrit les sols et se questionne à propos du stockage du carbone.

Le conseil municipal pense également que l'augmentation du trafic liée à l'extension de l'unité de méthanisation ne serait pas adaptée en agglomération. Les nuisances olfactives seraient multipliées et qu'il y aurait un risque de surenchère des cultures qui sont normalement dévolues à l'alimentation animale.

➤ 10 : Ouverture de crédits

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de payer la facture d'honoraires de la société BATIS Concept, située à 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE, d'un montant de 1 820.00€ TTC, à l'article 2031, OP 241 et ce avant le vote du budget primitif.
Ce crédit sera bien entendu repris au budget primitif 2023.

Décision :

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à payer la facture d'honoraires de la société BATIS Concept, située à 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE, d'un montant de 1 820.00€ TTC, à l'article 2031, OP 241 et ce avant le vote du budget primitif.
Ce crédit sera bien entendu repris au budget primitif 2023.**

➤ 11 : Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Conseil Municipal de Les Champs-Géraux déplore l'annonce de fermetures de classes dans le département des Côtes d'Armor et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

➤ 12 : Compte-rendu des réunions du 25 février 2023

- Exposition photo :

Mr Frédéric PÉRON propose la construction de 10 encadrements photos pour la prochaine expo photos, construction réalisée par les agents des services techniques. Mr Frédéric PÉRON présente les

différents lieux d'exposition, lieux à ajuster au besoin par les agents techniques notamment pour les panneaux triangulaires.

L'exposition photos aura lieu fin avril, début mai jusque fin octobre.

Mr Frédéric PÉRON explique que cela représente un coût d'environ 2000.00€ en section investissement.

- **Salle polyvalente :**

Mr Frédéric PÉRON expose les différents travaux à prévoir, selon leur degré d'urgence, à la salle polyvalente :

- Travaux prioritaires : alarme intrusion, alarme incendie + déclencheur sur chaque issue de secours, vitrification du parquet + contour du parquet, sonorisation, chariot de nettoyage + laveuse ou monobrosse
- Travaux à prévoir : agrandissement de la salle, rafraîchissement de la salle, local poubelle supplémentaire, rehaussement du bar
- Achats à prévoir : four, réfrigérateur, micro-ondes, tables, vaisselle

Questions diverses :

- Néotoa : Mme le Maire présente le projet de logements proposée par la société Néotoa au niveau de la friche. Les logements seraient au nombre de 8 alors que la subvention serait attribuée pour 11 logements. Mme le Maire a donc contacté la société Néotoa pour savoir quelle est leur position par rapport à la maison MESNAGE. Un retour sera fait prochainement par la société Néotoa. Mme le Maire prendra également contact avec Dinan Agglomération à ce sujet.
- Projet éolien : Marie MALLET a été interpellé par des administrés qui aurait entendu parler d'un projet éolien au niveau de la ferme des Petits Bottés et vers le village du Déluge. Aucune information n'est parvenue en mairie à ce jour concernant un tel projet.
- Réforme des retraites : Lecture de la motion relative à la réforme des retraites de la commune de Languédias par Mr Denis GOUPIL.
- Commission communication : prochaine réunion le mardi 28 mars 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h00



